Rapport annuel 2008-2009

Québec

Québec

Pour tout renseignement relatif au présent rapport, prière de s'adresser au :

Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement
1035, rue De La Chevrotière, 28e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 528-0717, poste 3013
Télécopieur : 418 644-3859
Courriel : www.capfe@mels.gouv.qc.ca

Conception et rédaction
André Dolbec, président
Hélène Monfet, secrétaire coordonnatrice

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 09-00700

Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

ISBN 978-2-550-57640-2 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-57641-9 (version PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Canada, 2009

Québec, le 15 novembre 2009

Madame Michelle Courchesne
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 16e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Madame la Ministre,

Au nom des membres du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement, j'ai le plaisir de vous transmettre le *Rapport annuel 2008-2009*.

Dans un premier temps, le rapport rappelle la mission que la Loi sur l'instruction publique a confiée au Comité d'agrément, décrit brièvement le processus d'agrément et fournit la liste de ses membres, ainsi qu'il présente le code de déontologie et les règles d'éthique qui les guident dans l'exercice de leurs fonctions.

Il rend compte ensuite des activités que le Comité d'agrément a réalisées au cours de la dernière année, tout particulièrement celles relatives à l'agrément des programmes de formation, aux visites de suivi et à des orientations pour l'élaboration de programmes de formation à l'enseignement.

Dans le chapitre consacré aux perspectives pour l'année 2009-2010, le Comité d'agrément fait état, notamment, de sa préoccupation relativement à l'évaluation des compétences professionnelles et à l'élaboration d'indicateurs de l'efficacité de la formation à l'enseignement.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président du Comité d'agrément
des programmes de formation à l'enseignement,

André Dolbec

Table des matières

Mot du président 1

La mission du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement 3

La composition du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement 5

Membres du CAPFE en 2008-2009 7

Le processus d'agrément 9

Le code de déontologie et les règles d'éthique 11

Les activités du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement en 2008-2009 17

- En résumé 17
- L'agrément et les modifications de programmes de formation à l'enseignement 18
- Quelques chiffres 18
- Les visites de suivi 20
- La révision du cadre de référence et des modalités d'application des visites de l'agrément 21
- Des orientations pour l'élaboration des programmes de formation à l'enseignement 22
  - Le stage 4 à l'étranger 22
  - Le stage 2 au sein d'agences ou de programmes offrant des services à la communauté montréalaise 22
  - La reconnaissance de l'expérience en enseignement professionnel 23
- La réflexion du milieu scolaire sur les défis de la formation à l'enseignement 24
- La dotation des postes au sein du Comité d'agrément 25
- La présentation visuelle et la mise à jour du site Internet du Comité d'agrément 25

L'apprentissage du français 27

Les perspectives pour 2009-2010 29

Annexe : Programmes agréés 31

Le mot du président

En 2008-2009, outre les tâches découlant de l'exercice de leur mission, trois aspects stratégiques de la formation à l'enseignement ont retenu l'attention des membres du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) : la reconnaissance de l'expérience en enseignement des étudiantes et des étudiants inscrits dans les programmes de formation professionnelle, l'évaluation des compétences professionnelles et le suivi de l'agrément.

La position exprimée par le Comité d'agrément à l'égard de la reconnaissance de l'expérience en enseignement (voir les détails à la page 23) a été discutée à la Table MELS-Universités. Il en a résulté la création d'un sous-comité de travail sur ce dossier stratégique. Les résultats attendus, soit l'élaboration d'un cadre de référence commun, devraient permettre d'atteindre l'objectif, maintes fois exprimé par le Comité d'agrément, d'harmoniser les pratiques des universités en cette matière, notamment par la mise au point de critères d'évaluation des expériences en enseignement, partagés par toutes les universités.

Les programmes de formation à l'enseignement, élaborés conformément au référentiel des douze compétences et agréés par la ou le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport en poste, sont implantés depuis 2001. Le Comité d'agrément constate que les milieux scolaire et universitaire évoluent positivement avec ces nouveaux programmes, mais qu'ils sont encore confrontés à certaines difficultés, telles que l'approche programme et l'évaluation des compétences professionnelles. Ce dernier élément préoccupe grandement le Comité d'agrément, qui veut amorcer, au cours de l'année 2009-2010, une démarche visant à apprécier l'efficacité de la formation à l'enseignement.

Je tiens à rappeler que l'exercice de la mission du Comité d'agrément requiert beaucoup de temps et d'engagement. Cette année encore, tous les membres ont fait l'éloquente démonstration qu'ils avaient très à cœur la qualité de la formation à l'enseignement.

Aussi, ils ont participé avec une grande assiduité aux réunions du Comité d'agrément et ils ont apporté une riche contribution, par leur expertise variée et complémentaire, aux discussions relatives à l'agrément des programmes de formation à l'enseignement et au développement de la professionnalisation de l'enseignement au Québec.

Il faut aussi souligner le respect entre les milieux universitaire et scolaire qui caractérise les échanges au sein du Comité d'agrément.

La participation ponctuelle du représentant du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport aux réunions du Comité d'agrément mérite également d'être soulignée, en raison de l'information de pointe sur les dossiers d'actualité liés à la formation à l'enseignement qu'il a pu fournir, notamment sur le nouveau test de français, la mobilité de la main-d'œuvre et l'accord sur le commerce intérieur. Sa présence permet également au Comité d'agrément de lui exprimer ses préoccupations.

Enfin, soulignons la collaboration soutenue avec l'Association des doyens, doyennes et directeurs, directrices pour l'étude et la recherche en éducation du Québec (ADEREQ) au cours de la dernière année.

La mission du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

En 1997, le gouvernement officialisait le Comité d'agrément de programmes de formation à l'enseignement et enchâssait son mandat dans la Loi sur l'instruction publique[1], dans l'article suivant :

« 477.15. Le Comité a pour mission de conseiller le ministre sur toute question relative à l'agrément des programmes de formation à l'enseignement aux ordres d'enseignement primaire et secondaire.

« Pour l'exercice de sa mission, le Comité :

- examine et agrée les programmes de formation à l'enseignement touchant l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire ;
- recommande au ministre les programmes de formation à l'enseignement aux fins de l'obtention d'une autorisation d'enseigner ;
- donne son avis au ministre sur la définition des compétences attendues des enseignants des ordres d'enseignement primaire et secondaire.

« L'exécution de ce mandat se fait en fonction des orientations et principes directeurs devant guider la formation initiale à l'enseignement, émis par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. De plus, pour réaliser ce mandat, le Comité d'agrément assume les responsabilités suivantes :

- il élabore et fait connaître les politiques, les procédures et les outils (notamment des guides de présentation de projets de programme aux fins d'agrément, une grille d'analyse des programmes et un guide de rédaction d'un rapport du comité visiteur) nécessaires à la mise en œuvre du processus d'agrément professionnel d'un programme de formation initiale à l'enseignement ;
- il définit les principaux termes utilisés au cours de la démarche d'agrément ;
- il explique les modalités d'exercice de son rôle de conseiller en matière de reconnaissance gouvernementale d'un programme universitaire professionnel menant à l'obtention d'une autorisation légale d'enseigner ;
- il précise les types de sous-critères ou d'indices qu'il entend utiliser pour juger de la conformité de chacun des différents aspects, de chacune des composantes ou des ressources d'un programme soumis à l'agrément aux critères de formation édictés ;
- il établit les mécanismes et les modes de communication qu'exige l'exercice de l'un ou l'autre des volets de son mandat, notamment avec :
  - chaque établissement universitaire, dont l'instance interne responsable du programme soumis aux fins d'agrément ;
  - la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) ;

1. QUÉBEC, *Loi sur l'instruction publique : LRQ, chapitre I-13.3, au 1er juin 2008.*

- la Table de concertation MELS-Universités;
- les autres organismes scolaires ou éducatifs touchés par la formation des enseignantes et enseignants;
- le ou la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à titre d'autorité gouvernementale mandante et comme responsable de la reconnaissance d'un programme d'études universitaires aux fins d'obtention d'une autorisation légale d'enseigner;

- il précise les règles d'éthique en matière de confidentialité et de conflits d'intérêts;
- il donne son avis au ou à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur la définition des compétences attendues du personnel enseignant;
- il rédige un rapport annuel destiné au ou à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et aux principaux interlocuteurs du CAPFE, notamment aux organismes cités ci-dessus. »

La composition du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

La Loi sur l'instruction publique établit la composition du Comité d'agrément comme suit :

« 477.14. Le Comité est composé de neuf membres nommés par le ministre après consultation des organismes intéressés :

1° le président qui est, en alternance, un membre du personnel professionnel de l'enseignement et une personne du milieu de l'enseignement universitaire ;

2° trois membres sont enseignants aux ordres d'enseignement primaire ou secondaire ;

3° un membre est membre du personnel professionnel ;

4° trois membres sont enseignants à l'ordre d'enseignement de niveau universitaire ;

5° un membre est choisi parmi les personnes du milieu de l'enseignement de niveau universitaire qui ont une expérience du milieu préscolaire, primaire ou secondaire.

« Au moins deux de ces membres sont représentatifs du milieu de l'enseignement en anglais.

« En outre, le ministre peut nommer deux membres adjoints, l'un choisi parmi les employés du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, l'autre parmi le personnel d'encadrement des commissions scolaires. »

Membres du CAPFE en 2008-2009

MEMBRES DU CAPFE (en date du 31 mai 2009)

PRÉSIDENT

André Dolbec

MEMBRES

Poste vacant

Diane Dépelteau
Enseignante
École Jacques-Rousseau
Commission scolaire Marie-Victorin

Marc-André Éthier
Professeur
Département de didactique
Faculté des sciences de l'éducation
Université de Montréal

Fernand Gervais
Professeur
Département d'études sur l'enseignement et l'apprentissage
Faculté des sciences de l'éducation
Université Laval

Marie-Josée Hébert
Enseignante
École Beauséjour
Commission scolaire de la Riveraine

Andrée Marquis
Directrice
École Jeanne-Mance
Commission scolaire de Montréal

Daniel Martin
Professeur
Département des sciences de l'éducation
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

Ronald Morris
Professeur
Département d'études intégrées en éducation
Faculté d'éducation
Université McGill

MEMBRES ADJOINTS

Jean-Marc Jean
Directeur des services éducatifs
Commission scolaire de la Côte-du-Sud

Poste vacant

SECRÉTAIRE COORDONNATRICE

Hélène Monfet
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Le processus d'agrément

Un programme est agréé s'il est conforme aux orientations et aux compétences professionnelles déterminées par la ou le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Pour sa part, le Comité d'agrément doit l'assurer que le programme répond aux exigences qui ont été établies.

Le processus d'étude et d'analyse d'un programme comprend plusieurs étapes. Lors de la première étape, soit l'analyse sommaire, certains critères fondamentaux sont évalués, notamment la conformité du programme avec le profil de sortie, la distribution des unités, les stages d'enseignement, le traitement des compétences et les moyens d'assurer l'atteinte de la compétence langagière. À la suite de cette analyse sommaire, le Comité d'agrément peut délivrer une autorisation provisoire de démarrage du programme pour une année universitaire donnée.

La deuxième étape, soit l'analyse détaillée, se divise en deux phases. La première est une analyse descriptive du programme ayant pour objet, notamment, de confirmer la conformité du profil de sortie, les objectifs du programme, sa structure de même que les activités pédagogiques, les stages, les ressources pédagogiques et les conditions de réalisation (bibliothèque, didacthèque, laboratoires, ateliers, parc informatique, etc.) qu'il comporte. Lors de la seconde phase, le Comité d'agrément effectue une analyse des moyens proposés par l'université pour atteindre les niveaux attendus au regard de chacune des compétences professionnelles. À la suite de l'analyse détaillée, le Comité d'agrément peut soumettre une liste de questions à l'université et remplacer l'autorisation.

La troisième étape du processus d'agrément d'un programme de formation à l'enseignement est le suivi de l'agrément effectué lors d'une visite de l'université par le CAPFE. Jadis connu sous le nom de « comité visiteur », le comité de suivi de l'agrément du CAPFE rencontre toutes les parties associées au programme (vice-recteur, doyens, directeurs de programme, professeurs, chargés de cours, enseignants associés, étudiants, etc.). L'objet de cette visite est de vérifier la mise en œuvre du programme relativement aux orientations et aux moyens retenus pour permettre le développement des compétences professionnelles. Pendant la visite de suivi, le CAPFE s'assure également que les conditions d'implantation du programme, c'est-à-dire les ressources de la bibliothèque et de la didacthèque, les ressources professorales, les laboratoires, le parc informatique, les ateliers, etc., sont appropriées. Par la suite, il peut prolonger l'agrément du programme, et ce, jusqu'à la prochaine visite de suivi. Cette prolongation peut être accompagnée de conditions à remplir ou d'aspects à surveiller. Dans de rares cas, l'agrément sera suspendu ou révoqué si le CAPFE est d'avis qu'un programme est devenu déficient ou ne permet plus le développement des compétences professionnelles.

Code de déontologie et règles d'éthique du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

Code de déontologie et règles d'éthique

Mandat

Le CAPFE est un organisme indépendant et autonome relevant du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Il ne relève d'aucune unité administrative du Ministère et met tout en œuvre pour maintenir une saine distance avec ses partenaires, soit le Ministère, les commissions scolaires et les universités. La crédibilité et l'intégrité de ses décisions ne pourraient avoir le poids nécessaire s'il en était autrement. De plus, le CAPFE est responsable de ses décisions et de ses actions auprès du ministre.

Le CAPFE a pour mission de conseiller le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question relative à l'agrément des programmes de formation à l'enseignement au regard de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Les programmes de formation à l'enseignement mènent aux baccalauréats suivants :

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement au primaire ;
- Baccalauréat en enseignement secondaire ;
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale ;
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé ;
- Baccalauréat en enseignement du français, langue seconde ;
- Baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde ;
- Baccalauréat en enseignement des arts ;
- Baccalauréat en enseignement professionnel.

Les programmes de formation à l'enseignement mènent également à la maîtrise en enseignement secondaire, profils mathématique ; science et technologie ; français langue d'enseignement.

Pour l'exercice de sa mission, le ministre demande au CAPFE :

- d'**examiner** et d'**agréer** les programmes de formation à l'enseignement touchant l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire ;
- de lui **recommander** des programmes de formation à l'enseignement aux fins de la délivrance d'une autorisation d'enseigner ;
- de lui **donner son avis** sur la définition des compétences attendues des enseignants du primaire et du secondaire.

Composition

Le CAPFE est composé de neuf membres nommés par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport après consultation des organismes intéressés tels que les associations et les partenaires du milieu de l'éducation :

- le président, qui est, en alternance, un membre du personnel professionnel de l'enseignement ou un représentant du milieu universitaire ;
- trois enseignants du primaire ou du secondaire ;
- un membre du personnel professionnel de l'éducation ;
- trois professeurs universitaires ;
- un représentant de l'enseignement universitaire qui a une expérience des milieux de l'éducation préscolaire, du primaire ou du secondaire.

Au moins deux de ces membres sont représentatifs du milieu de l'enseignement en anglais.

En outre, le ministre peut nommer deux membres adjoints, l'un étant choisi parmi les employés du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et l'autre parmi le personnel d'encadrement des commissions scolaires. Les membres adjoints n'ont pas de droit de vote.

Finalement, un secrétaire-coordonnateur assure les activités courantes et la gestion des travaux du Comité.

Objet et champ d'application

Conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics[2], le présent code établit les valeurs de gestion et les principes d'éthique des membres du CAPFE.

Sont considérés comme membres du CAPFE et administrateurs publics le président ainsi que les membres et les membres adjoints nommés par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, conformément à l'article 477.14. de la Loi sur l'instruction publique. Les membres ainsi que les membres adjoints sont assujettis aux dispositifs en matière d'éthique prévus par la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

De plus, le président du CAPFE doit rappeler aux membres que la règle de discrétion s'applique à toute personne invitée à une de ses réunions ou à participer aux travaux d'un de ses sous-comités. Cette règle s'applique également aux contractuels engagés par le CAPFE pour réaliser des études, des sondages ou des enquêtes.

En outre, étant donné qu'un des membres adjoints nommés et le secrétaire-coordonnateur sont des employés du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ils sont assujettis aux dispositifs concernant l'éthique prévus dans la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1) et le règlement qui en découle[3]. De plus, le membre adjoint nommé parmi les employés du Ministère est aussi assujetti aux dispositifs du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. Le secrétaire-coordonnateur et ce membre adjoint, nonobstant ces règlements, acceptent de conduire leurs activités selon l'esprit du présent code.

2. *Gazette officielle du Québec*, partie II, n° 27, 30 juin 1998, p. 3474-3480.

3. *Règlement sur les normes d'éthique, de discipline et le relevé provisoire des fonctions dans la fonction publique*, *Gazette officielle du Québec*, partie II, n° 17,17 avril 1985, p. 2095.

Principes d'éthique

Le CAPFE, conformément à son mandat, adhère aux principes d'éthique suivants :

- Les membres et les membres associés sont tenus, dans l'exercice de leurs fonctions, de réaliser leurs travaux dans l'intérêt public, de façon impartiale, indépendante et objective.
- Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent couvrir toutes les situations problématiques. Chaque membre est donc responsable d'agir au meilleur de ses connaissances et de ses aptitudes, avec diligence et intégrité, dans le respect des lois et des règlements ainsi que de l'intérêt public et des valeurs de gestion du CAPFE.

L'éthique : une question d'intégrité et de crédibilité

Considérant l'importance du rôle du CAPFE au regard du mandat qui lui est confié,

considérant l'orientation dynamique du CAPFE sur le plan de son fonctionnement et de ses démarches,

considérant le niveau de responsabilités des membres du CAPFE à l'égard de la qualité de la formation à l'enseignement,

considérant la durée limitée des mandats des membres et des membres adjoints au sein du CAPFE et leur appartenance à divers groupes ou institutions concernés par l'objet d'intervention,

considérant le fait que la crédibilité et l'intégrité des décisions du CAPFE sont fondées sur des règles de fonctionnement claires et partagées de tous et de toutes,

les règles suivantes constituent le code de déontologie et d'éthique du CAPFE.

Valeurs de gestion

Conscient de son mandat et de son rôle à l'égard de la formation des enseignantes et des enseignants, le CAPFE affiche les valeurs de gestion suivantes :

- l'équité dans le traitement, l'analyse et l'évaluation des programmes de formation à l'enseignement et des modifications apportées à ceux-ci, à la suite de leur agrément ;
- la transparence dans ses actions et ses communications avec sa clientèle ;
- un service à la clientèle aidant, courtois et rendu dans un délai raisonnable.

Considérations éthiques des partenaires

Pour permettre au CAPFE de remplir son mandat, qui consiste à accorder l'agrément professionnel avec équité, transparence et efficacité, il est nécessaire que ses partenaires, notamment le Ministère, les universités et les organisations scolaires, respectent certaines règles d'éthique dans leurs rapports et leurs communications avec le Comité. Le CAPFE s'attend donc à ce que :

le Ministère :

- respecte l'autonomie et l'intégrité du Comité dans toutes les étapes du processus d'agrément ;
- lui fournisse les renseignements nécessaires à la réalisation de son mandat ;

les universités :

- respectent l'autonomie et l'intégrité du Comité dans toutes les étapes du processus d'agrément ;
- lui fournissent tous les renseignements nécessaires à l'évaluation d'un programme et en facilitent l'analyse complète et objective ;

- rapportent toute plainte ou tout grief selon les procédures habituellement reconnues;
- récusent un membre d'un comité de suivi de l'agrément ou d'un comité *ad hoc* uniquement si elles peuvent démontrer que cette personne est ou peut être en conflit d'intérêts dans l'évaluation d'un programme;

les organismes scolaires :

- respectent l'autonomie et l'intégrité du Comité dans toutes les étapes du processus d'agrément;
- acceptent de libérer les enseignantes et les enseignants de leur tâche pour leur permettre de participer aux travaux du CAPFE, du comité de suivi de l'agrément et des comités *ad hoc*;
- lui fournissent les renseignements nécessaires à la réalisation de son mandat.

Conflits d'intérêts

Tout membre ayant un lien d'emploi avec un établissement universitaire qui soumet au CAPFE un programme aux fins d'agrément dcit s'abstenir de participer à tout processus d'évaluation et de prise de décision concernant ce programme, y compris les étapes de révision de dossier ou d'appel, et doit se retirer de toute séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à ce programme. Cette règle s'applique également aux membres de tous les comités *ad hoc* mis sur pied par le CAPFE pour l'évaluation de ce programme (par exemple, le comité de suivi de l'agrément, les comités experts).

Dans le cas de programmes partagés par différents établissements universitaires, la règle précédente s'applique à tous les membres venant des établissements collaborant au programme en question.

Cette règle générale s'applique également aux membres universitaires dont le conjoint ou l'enfant a un lien d'emploi avec l'université en question ou y suit un programme d'études en formation à l'enseignement. Elle s'applique aussi aux membres issus du milieu scolaire et dont le conjoint ou l'enfant a un lien d'emploi avec cet établissement ou y suit un programme d'études en formation à l'enseignement.

Un membre s'abstient, conformément au dispositif prévu au premier paragraphe, de participer à l'évaluation d'un programme s'il a été employé par l'université en cause, à un titre ou à un autre, pendant les trois dernières années.

Finalement, le membre ou le membre adjoint doit divulguer au CAPFE tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, un établissement ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts incompatible avec sa fonction.

Changements de statut

Tout membre qui change de statut d'emploi au cours de son mandat est tenu d'en aviser le président du CAPFE. Si le membre accède à un poste d'encadrement dans une université ou dans une association professionnelle représentant le milieu scolaire, il est tenu de le signaler au CAPFE, qui étudiera la question pour vérifier s'il y a présence réelle d'un conflit d'intérêts et, le cas échéant, indiquer la marche à suivre.

Règles de confidentialité

Les règles de confidentialité suivantes sont prescrites pour les membres du CAPFE :

1. Un membre ne peut divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions au CAPFE ou utiliser, à son profit ou pour un tiers, de l'information non accessible au public et obtenue dans le cadre de ses fonctions. Cependant, un membre peut transmettre des renseignements généraux sur le processus d'agrément;

2. Seul le président est autorisé à fournir de l'information faisant autorité et concernant l'application des critères et des procédures du CAPFE ;
3. Un membre ne peut, en tant que consultant privé, offrir ses services à une université qui prépare un programme de formation à l'enseignement ;
4. Les opinions émises par les membres lors des séances de travail du CAPFE ou de ses sous-comités doivent être tenues pour confidentielles ;
5. Tout ce qui entoure le processus d'agrément d'un programme en particulier, ainsi que du suivi de l'agrément de ce programme par le comité de suivi, doit demeurer confidentiel (documents de travail, grilles d'évaluation, propos échangés, noms des personnes visées, noms des centres de formation, etc.) tant que le programme n'est pas agréé ;
6. Les procès-verbaux des réunions sont considérés comme des documents confidentiels, mais les décisions réunies dans un cahier spécial sont publiques.

Transmission d'information au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

En ce qui concerne la transmission d'information au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le CAPFE s'est donné les règles suivantes :

1. Le CAPFE communique d'abord ses textes ou ses avis au ministre. S'il n'a pas reçu d'avis contraire du ministre après un délai de quinze jours ouvrables, il procède à la diffusion de ceux-ci ;
2. Le CAPFE avise le ministre des programmes qu'il a agréés ;
3. Le CAPFE avise le ministre de toute décision relative au non-agrément d'un programme de formation à l'enseignement ;
4. Le CAPFE avise le ministre dans les cas où un programme perd son statut d'agrément.

L'indépendance dans l'action

Les membres doivent, dans l'exercice de leurs fonctions au sein du CAPFE, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression.

À l'exception de la personne qui représente le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, les membres, puisqu'ils sont nommés par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour siéger à titre personnel, ne doivent pas défendre le point de vue de l'organisme auquel ils appartiennent.

Participation des membres à des activités extérieures

Le CAPFE est d'avis que la participation d'un membre ou d'un membre adjoint à une activité professionnelle portant sur un thème lié à l'éducation est aussi assujettie aux règles du présent code.

Documents accessibles

En tant qu'organisme assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les documents détenus par le CAPFE peuvent être consultés. Les types de documents et les modalités de consultation se trouvent dans le *Protocole d'accès aux documents détenus par le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement* (octobre 2006).

Relations avec le public

Le président du CAPFE ou son délégué est autorisé à agir au nom du Comité. Cette disposition touche les déclarations publiques telles que les allocutions données lors de conférences et de colloques ou les déclarations aux médias. Dans tous les cas, la personne qui agit ou parle au nom du CAPFE doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions.

Compensation offerte aux membres

Les membres du CAPFE ne reçoivent aucune rémunération ; seuls les frais de dégagement et les frais de déplacement et de séjour sont remboursés selon les modalités prévues.

Un membre ne peut accepter ou solliciter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers. Il ne peut non plus accepter un cadeau, une marque d'hospitalité ou un autre avantage que ceux d'usage et de valeur modestes. Tout autre cadeau, toute autre marque d'hospitalité ou tout autre avantage doit être retourné au donateur ou à l'État.

Après-mandat

Après avoir terminé son mandat, un membre ne peut divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions au CAPFE ou utiliser, à son profit ou pour un tiers, de l'information non accessible au public et obtenue dans le cadre de ses fonctions.

Mesures d'application

En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente pouvant agir en matière de discipline est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, selon la procédure prévue par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

Le président du CAPFE est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent code. Il doit également s'assurer du respect par tous les membres des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente de tout cas de manquement. Il est de la responsabilité du membre de signaler au président le manquement d'un collègue à l'une ou l'autre des règles précitées.

Le membre visé par une allégation de manquement aux règles du présent code peut être relevé provisoirement de ses fonctions par l'autorité compétente pour qu'une étude plus approfondie de la situation soit réalisée et qu'une décision finale soit prise. Cette mesure vaut pour une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.

L'autorité compétente communique au membre en question le manquement reproché ainsi que la sanction qui peut lui être imposée. Elle l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu sur le sujet.

À la suite de l'étude du dossier et après discussion avec le président, s'il est reconnu que le membre a contrevenu aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, le secrétaire général du Conseil exécutif peut imposer la sanction appropriée. Cette sanction peut prendre la forme d'une réprimande, d'une suspension ou d'une révocation. Toute sanction imposée doit être motivée et écrite.

Les activités du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement en 2008-2009

En résumé

Au cours de l'année 2008-2009, le Comité d'agrément a tenu six réunions, et fait deux visites de suivi, au cours desquelles il a analysé et fait des recommandations à la ministre à l'égard de :

- un programme de maîtrise en enseignement secondaire, profils mathématique, science et technologie, et français, langue d'enseignement, élaboré conjointement par l'Université de Montréal et l'Université du Québec à Montréal ;
- un programme de maîtrise en enseignement secondaire, cheminement qualifiant de l'Université de Sherbrooke ; profils mathématique, science et technologie, et français, langue d'enseignement ;
- l'agrément de cinq programmes de l'Université du Québec à Montréal.

Il a également approuvé 40 modifications concernant autant de programmes.

En outre, il a fait deux visites de suivi de programmes de formation à l'enseignement et a pris position à l'égard de la tenue des stages 2, prévus dans un programme de formation à l'enseignement, au sein d'agences ou de programmes offrant des services à la communauté montréalaise, et des stages 4 à l'étranger. Il a également précisé la décision qu'il avait prise en 2007 à l'égard de la reconnaissance de l'expérience en enseignement aux étudiants et aux étudiantes du programme de formation à l'enseignement professionnel.

Au cours de la dernière année, le Comité a poursuivi la réflexion qu'il avait amorcée avec le milieu universitaire en 2007-2008 sur certaines dimensions de la formation à l'enseignement, telles que l'approche programme, le développement et l'évaluation des compétences professionnelles des enseignants et des enseignantes et de la formation en milieu de travail. Ainsi, le Comité a organisé, en collaboration avec trois commissions scolaires, trois journées thématiques sur les défis de la formation à l'enseignement.

De plus, le Comité d'agrément a amorcé la mise à jour du cadre de référence et des modalités d'application en vue de la tenue de la deuxième série de visites de suivi, qui débutera à l'hiver 2010.

Par ailleurs, des démarches ont été entreprises auprès des partenaires des milieux universitaire et scolaire afin de procéder au remplacement d'un membre démissionnaire et au renouvellement du mandat de deux membres. Le poste de secrétaire coordonnateur a également dû être pourvu.

Enfin, la présentation visuelle du site Internet du Comité d'agrément a été revue afin de la rendre conforme aux normes d'identification visuelle du gouvernement. Nous avons profité de cette occasion pour réviser et mettre à jour le contenu du site.

L'agrément et les modifications de programmes de formation à l'enseignement

La pénurie chronique d'enseignants au secondaire dans les domaines de la mathématique, de la science et de la technologie, et du français, langue d'enseignement a été signalée par les directions régionales du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport de Laval, des Laurentides et de Lanaudière, ainsi que de la Montérégie. Par ailleurs, l'Université de Montréal et l'Université du Québec à Montréal éprouvaient de la difficulté à recruter des étudiants et des étudiantes en nombre suffisant pour atteindre le contingent du programme de formation à l'enseignement conduisant au baccalauréat.

Dans ce contexte, ces universités ont saisi l'occasion de diversifier les parcours de formation menant à la qualification et d'améliorer la formation des futurs enseignants du secondaire, tout en évitant l'effet de compétition qui aurait nui aux deux établissements : elles ont donc soumis au Comité d'agrément un programme conjoint de formation sanctionné par une maîtrise en enseignement secondaire.

Après avoir exploré avec les représentants des universités toute la question de l'encadrement et du soutien des étudiants et des étudiantes pendant les pratiques supervisées, le Comité d'agrément a recommandé à la ministre la mise à l'essai d'un programme menant à une maîtrise en enseignement secondaire, profils mathématique, science et technologie, et français, langue d'enseignement, offert conjointement par l'Université de Montréal et l'Université du Québec à Montréal.

Cette autorisation de mise à l'essai est valide jusqu'au 1er septembre 2010. Les deux universités devront soumettre un bilan d'implantation au plus tard le 15 mars 2010 et, en mai 2010, le Comité d'agrément fera une visite de suivi pour rencontrer les directions du programme, l'équipe de professeurs et quelques étudiants et étudiantes.

Le bilan ainsi que la rencontre porteront notamment sur les aspects suivants :

- une description des indicateurs de développement des compétences professionnelles ainsi qu'une appréciation de leur mise en œuvre ;
- les stratégies d'encadrement des acteurs et des étudiants et étudiantes ;
- le mécanisme de régulation visant l'amélioration du programme ;
- une description des moyens élaborés et mis en place pour tenir compte des besoins disciplinaires des étudiants et des étudiantes au moment de l'inscription, ainsi que de leurs besoins spécifiques en tant qu'enseignants en exercice ;
- l'intégration des compétences professionnelles dans tous les plans de cours ainsi que les modalités d'évaluation des apprentissages en relation avec les compétences s'y rattachant.

Le programme conjoint menant à une maîtrise en enseignement secondaire est le seul nouveau programme qui a été soumis au Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement. Toutefois, les universités ont présenté 40 demandes de modification de programmes agréés.

Les tableaux ci-après fournissent quelques données sur l'agrément et les modifications de programmes qui ont eu lieu en 2008-2009.

Quelques chiffres

Agrément des programmes de formation à l'enseignement Bilan général 2008-2009	
Nombre d'autorisations de démarrage de programme sans agrément	0
Nombre de nouveaux programmes agréés	1
Nombre de programmes dont l'agrément a déjà été renouvelé	4
Nombre de modifications approuvées pour des programmes agréés	40

Agrément des programmes de formation à l'enseignement par université Bilan 2008-2009				
Université	Autorisation de démarrage de programme sans agrément *(nouveaux programmes)*	Nouveaux programmes agréés	Programmes dont l'agrément a été renouvelé	Modifications de programmes agréés
Université Bishop's	0	0	0	1
Université Concordia	0	0	0	0
Université Laval	0	0	0	1
Université McGill	0	0	0	0
Université de Montréal		0	0	3
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	0	0	0	4
Université du Québec à Chicoutimi	0	0	0	6
Université du Québec à Montréal	0	0	4	5
Université du Québec en Outaouais	0	0	0	0
Université du Québec à Rimouski	0	0	0	3
Université du Québec à Trois-Rivières	0	0	0	3
Université de Sherbrooke	0	0	0	14
Total	**0**	**1**[4]	**4**	**40**

Agrément des programmes de formation à l'enseignement par profil de sortie Bilan 2008-2009				
Profil de sortie	Autorisations de démarrage de programme sans agrément *(nouveaux programmes)*	Nouveaux programmes agréés	Programmes dont l'agrément a été renouvelé	Modifications de programmes agréés
Éducation préscolaire et enseignement primaire	0	0	1	6
Enseignement secondaire	0	1	1	14
Enseignement des langues secondes	0	0	0	3
Enseignement de l'éducation physique et à la santé	0	0	1	4
Enseignement des arts	0	0	0	4
Enseignement en adaptation scolaire et sociale	0	0	1	6
Enseignement professionnel	0	0	0	3
Total	**0**	**1**	**4**	**40**

La liste des programmes agréés, par université et par type de profil de sorties, peut être consultée à l'annexe du présent rapport et sur le site Web du Comité d'agrément (www.capfe@mels.gouv.qc.ca).

4. Autorisation limitée de mise à l'essai d'un programme offert conjointement par l'Université de Montréal et l'UQAM

Les visites de suivi

Dans une perspective d'amélioration continue des programmes agréés, le Comité d'agrément souhaite apprécier, à l'occasion de visites de suivi, leur évolution et déceler, le cas échéant, les problèmes qui pourraient être communs à toutes les universités. Il pourrait alors les soumettre à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et lui recommander les correctifs à apporter.

Les objectifs généraux de la visite de suivi de l'agrément sont les suivants :

- Évaluer l'appropriation, par le milieu universitaire, des orientations retenues pour la formation à l'enseignement général et la formation à l'enseignement professionnel.
- Avoir une appréciation globale de l'implantation des programmes afin de pouvoir décider si l'agrément accordé peut être prolongé.

Le Comité d'agrément veut par ailleurs vérifier prioritairement les aspects suivants des programmes agréés :

- l'efficacité, le leadership et la cohérence des actions des différents acteurs ;
- la qualité de la langue d'enseignement et des langues secondes, le cas échéant ;
- l'évolution de l'implantation du nouveau programme et le retrait de l'ancien ;
- la mise en œuvre des activités de formation pratique en milieu scolaire.

Soulignons que les modalités des visites de suivi de l'agrément ont été élaborées en collaboration avec les universités, notamment avec l'Association des doyens, doyennes et directeurs, directrices pour l'étude et la recherche en éducation du Québec.

En 2008-2009, comme le prévoit le processus d'agrément des programmes de formation à l'enseignement, le Comité d'agrément a fait des visites de suivi : la première à l'Université du Québec à Montréal et la seconde à l'Université de Sherbrooke.

L'Université du Québec à Montréal

En février 2007, à l'occasion d'une visite de suivi de l'agrément à l'Université du Québec à Montréal (UQAM), le CAPFE y a renouvelé l'agrément de sept programmes de formation à l'enseignement et prolongé l'agrément de quatre autres programmes jusqu'en décembre 2008.

Le renouvellement était assorti de l'exigence de déposer, au plus tard le 31 octobre 2008, un rapport des travaux entrepris, un plan d'action et un échéancier de réalisation pour répondre aux recommandations du Comité d'agrément, portant notamment sur les mécanismes de suivi du développement des compétences professionnelles et sur l'explicitation des mesures d'évaluation dans tous les plans de cours. Le plan d'action et son échéancier devaient s'appliquer à tous les programmes de formation à l'enseignement.

L'UQAM a soumis les documents requis et, en décembre 2008, à la suite d'une autre visite de suivi, le Comité y a prolongé l'agrément de trois de ces programmes menant à un baccalauréat : le programme d'intervention de l'activité physique, avec spécialité en enseignement en éducation physique et à la santé, jusqu'au 31 décembre 2009, les programmes d'enseignement en adaptation scolaire et sociale ainsi que d'éducation préscolaire et enseignement primaire jusqu'à la prochaine visite de suivi de l'agrément.

En mai 2009, l'Université a produit d'autres documents pour le programme de premier cycle en enseignement secondaire. Au terme de leur analyse, le Comité d'agrément a fait ses recommandations à la ministre.

L'Université de Sherbrooke

En mai 2009, le Comité d'agrément a fait une visite de suivi de l'agrément du programme menant à une maîtrise en enseignement secondaire, cheminement qualifiant (MES-CQ), de l'Université de Sherbrooke. Soulignons que ce programme est offert entièrement en téléapprentissage.

On se rappellera qu'en 2006 une pénurie d'enseignants avait été constatée et que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport avait alors modifié temporairement les conditions d'entrée dans la profession enseignante afin de remédier à la situation.

La Faculté des sciences de l'éducation de l'Université de Sherbrooke a donc élaboré des programmes qui respectaient les nouvelles visées de formation et, en mars 2008, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport autorisait, sur la recommandation du Comité d'agrément, la mise à l'essai du programme menant à une maîtrise en enseignement secondaire, cheminement qualifiant.

En mai 2009, le Comité d'agrément a aussi fait une visite de suivi de l'agrément du programme de deuxième cycle en enseignement secondaire, qui avait pour objectif de lui permettre de prendre connaissance du bilan demandé à l'Université lorsque la ministre a autorisé la mise à l'essai de ce programme en mars 2008.

La présentation des diverses étapes qui ont mené à l'élaboration et à la mise en œuvre de ce programme de formation et les réponses qui leur ont été fournies par l'équipe de direction du programme ont pleinement satisfait les membres du Comité d'agrément. Celui-ci a transmis ses recommandations à l'égard de l'agrément de ce programme à la ministre.

La révision du cadre de référence et des modalités d'application des visites de l'agrément

Après avoir fait une première série de visites de suivi, entre 2004 et 2007, et mené une réflexion avec les milieux universitaire et scolaire, en 2007 et 2008, le Comité d'agrément a pu identifier les pistes d'action concrètes[5] qui se présentent pour les universités et les commissions scolaires pour former une relève enseignante qui aura acquis les compétences attendues.

Sur cette base, les modalités et les objets sur lesquels le Comité d'agrément se penchera lors de la deuxième série de visites, qui débutera en 2010, seront précisés dans un document.

L'objectif premier de ce document, qui sera diffusé à l'hiver 2010, sera de décrire avec précision le cadre à l'intérieur duquel auront lieu ces visites et de fournir aux universités toute l'information utile à leur préparation.

Lors des prochaines visites, le Comité d'agrément tentera de comprendre comment chacune des universités s'y prend pour développer les compétences professionnelles de ses étudiants et étudiantes.

Il s'agira, notamment, de répondre aux questions suivantes :

- Comment les compétences sont-elles comprises par les différents acteurs du milieu universitaire ?
- Quels moyens ont été mis en place pour contribuer de manière importante à leur développement ?
- Comment sont évaluées les compétences professionnelles et quels indicateurs permettent de déterminer leur atteinte ?

Le Comité d'agrément voudra par ailleurs examiner l'arrimage entre les cours et les expériences de stage.

Il cherchera aussi à évaluer la pertinence de la formation disciplinaire offerte aux futurs enseignants par rapport aux domaines enseignés.

Finalement, il pourra rencontrer les personnes qui interviennent en matière d'insertion professionnelle des diplômés et celles qui les supervisent, de même que les différents acteurs visés par l'embauche, l'accompagnement et la supervision des enseignants débutants.

5. Les défis et les pistes d'action sont détaillés dans le Rapport annuel 2007-2008 sur l'état des besoins en formation à l'enseignement du CAPFE. Le rapport peut être consulté à l'adresse : http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/publications/EPE?S/RapportAnnuel2007-2008_CAPFE.pdf

Des orientations pour l'élaboration des programmes de formation à l'enseignement

Des universités ont présenté des demandes au Comité d'agrément qui l'ont amené à définir de nouvelles orientations pour l'élaboration des programmes de formation à l'enseignement.

Le stage 4 à l'étranger

Le Comité d'agrément a toujours été favorable à la réalisation de stages à l'étranger, puisqu'ils permettent le développement de plusieurs compétences professionnelles.

Il était cependant d'avis que le stage 3 était le mieux adapté à une telle pratique, compte tenu du fait que le dernier stage est celui qui permet le déploiement de toutes les compétences professionnelles et que, de ce fait, un stage dans une école québécoise permet un meilleur encadrement des stagiaires, tant de la part des universités que de celle du milieu scolaire.

Toutefois, à la suite des discussions tenues lors de la réunion de février 2009 à l'occasion de la présentation de la demande d'une université montréalaise, le Comité d'agrément en est venu à la décision que les universités peuvent autoriser leurs étudiants à poursuivre leur stage 4 à l'étranger, dans la mesure où cette pratique est bien balisée et qu'elle répond aux critères suivants :

- L'étudiant autorisé à faire un tel stage aura démontré qu'il a un dossier supérieur à la moyenne.
- L'étudiant aura démontré, dans l'ensemble de son dossier (incluant les trois premiers stages), qu'il maîtrise les compétences professionnelles dans les quatre domaines.
- Le milieu d'accueil offrira une capacité d'encadrement, tant à l'enseignant associé qu'au superviseur, au moins équivalente à celle offerte par l'université d'attache.
- La supervision locale sera appuyée par une supervision à distance offerte par une personne de l'université.
- L'étudiant devra être en mesure de filmer ses leçons et de les faire parvenir à son superviseur québécois afin d'en obtenir une rétroaction.
- Le curriculum dans le pays hôte devrait avoir des similitudes avec le Programme de formation de l'école québécoise.
- Au retour de son stage 4, l'université demandera à l'étudiant de participer à une activité synthèse où il fera état de l'acquisition des douze compétences professionnelles à l'enseignement dans un portfolio.
- L'université devra avoir clarifié les conditions minimales de réussite du stage pour qu'il n'ait pas à être repris. Le cas échéant, les conditions de reprise du stage au Québec, d'abandon ou d'échec seront précisées.
- L'université devra s'être assurée des aspects organisationnels requis (assurance responsabilité, assurance maladie).

Le stage 2 au sein d'agences ou de programmes offrant des services à la communauté montréalaise

Le Comité d'agrément a également accédé à une demande relative à la tenue du stage 2, prévu dans un programme de formation à l'enseignement, au sein d'agences ou de programmes offrant des services à la communauté montréalaise. En effet, il a semblé au Comité d'agrément que la diversification des lieux et des contextes de stage étaient de nature à favoriser l'acquisition des compétences professionnelles, en raison de la diversification des milieux d'apprentissage.

Cette possibilité sera d'abord offerte aux étudiants et aux étudiantes sur une base expérimentale et elle sera assortie de conditions. Ainsi, l'université devra utiliser un sigle de stage différent afin de le distinguer du stage 2 ordinaire, et elle ne devra pas autoriser les étudiants et les étudiantes qui auront participé à un tel stage à faire leur stage 4 à l'étranger.

De plus, avant que ce stage soit offert, l'université devra soumettre au Comité d'agrément un document dans lequel elle précisera les informations suivantes :

- les modalités qui seront mises en place pour assurer et évaluer le développement des compétences ;
- le dispositif d'encadrement et la nature de la supervision qui sera offerte aux étudiants et aux étudiantes ;
- le type de travaux qui seront requis des étudiants et des étudiantes.

La reconnaissance de l'expérience en enseignement professionnel

Enfin, ayant été informé que les pratiques en matière de reconnaissance de l'expérience en enseignement, particulièrement en enseignement professionnel, étaient très variables d'une université à l'autre, le président du Comité d'agrément a écrit, en novembre 2008 et en avril 2009, à toutes les universités offrant des programmes de formation en enseignement.

Il leur a mentionné qu'il ne s'opposait pas *de facto* à la reconnaissance de l'expérience en enseignement aux étudiants et aux étudiantes du programme de formation à l'enseignement professionnel. Cependant, si tel était le cas, il voulait connaître les critères utilisés par les établissements universitaires pour donner des équivalences aux activités de stage.

Après avoir examiné les documents produits par les universités, le Comité d'agrément a conclu que la position qu'il avait prise en 2007 devait être maintenue. Sans vouloir les encourager dans cette pratique, il est donc d'accord pour que les universités puissent accorder des équivalences pour les stages 1 et 2.

Cependant, il lui semble opportun, afin de garantir la qualité de la formation des étudiants, de dégager des balises que les universités devront intégrer à leurs pratiques.

Le Comité d'agrément estime que les équivalences ne devraient être accordées qu'au terme d'une activité permettant l'observation et une analyse des compétences acquises par l'étudiant et l'étudiante, et non pas seulement sur la base d'un nombre d'heures passées en classe.

Idéalement, une activité d'observation devrait être réalisée conjointement par l'université et le milieu professionnel afin de confirmer la maîtrise des compétences attendues à la fin de chaque activité de stage. Ainsi, un diagnostic serait posé, dès le début de la formation de l'étudiant ou de l'étudiante, afin de déterminer les apprentissages qu'il lui reste à faire.

Cette validation des compétences par l'observation ressemble à celle qui a été mise en place pour reconnaître les compétences liées au métier ; elle pourrait également s'appliquer aux personnes non légalement qualifiées, ce qui serait un avantage fort appréciable qui permettrait de répondre notamment au besoin de personnel enseignant.

Le Comité d'agrément croit que cette position permettra d'attester véritablement l'acquisition des compétences. En effet, il importe davantage d'attester la maîtrise des compétences que de reconnaître l'expérience à la suite d'un simple constat d'heures ou d'années de formation. Il croit également que cette position correspond mieux à l'approche par compétences, qui met l'accent sur la démonstration de la capacité des étudiants à témoigner, *in situ*, de leurs compétences.

Le processus de reconnaissance des acquis doit faire partie intégrante du programme de formation à l'enseignement, comme c'est le cas présentement pour tout ce qui concerne la reconnaissance des compétences professionnelles dans tous les programmes d'enseignement professionnels agréés.

Une université qui voudra étendre ce processus à la reconnaissance des acquis en enseignement devra informer le Comité d'agrément de cette modification majeure à son programme ainsi que des mécanismes qu'elle aura institués pour attester les compétences des étudiants afin d'obtenir une nouvelle demande d'agrément.

Lors de la réunion de la Table MELS-Universités, tenue en mai 2009, les universités ont fait part de leur intérêt à se doter d'un cadre de référence commun en la matière. À cet égard, un comité de travail a été formé.

La réflexion du milieu scolaire sur les défis de la formation à l'enseignement

On se rappellera que le Comité d'agrément avait décidé, en 2007-2008, de suspendre ses visites de suivi afin d'engager un dialogue sur la formation à l'enseignement avec les milieux scolaire et universitaire en vue de dégager les défis et les priorités que suscite la formation à l'enseignement au Québec. Il a donc tenu quatre rencontres avec le milieu universitaire, dont les résumés sont présentés dans son rapport annuel 2007-2008.

En 2008-2009, le Comité d'agrément a organisé trois journées thématiques de réflexion avec le milieu scolaire : une, en mai 2008, avec la Commission scolaire de la Côte-du-Sud, une autre, en janvier 2009, avec la Commission scolaire Marie-Victorin, et une troisième avec la Commission scolaire de Montréal en février 2009.

En organisant ces rencontres avec le milieu scolaire, le Comité d'agrément poursuivait l'objectif de compléter le portrait de la formation à l'enseignement au Québec, amorcé avec le milieu universitaire en 2007-2008.

Dans des ateliers de réflexion, le Comité d'agrément a ainsi pu faire le point avec des maîtres associés, de nouveaux enseignants et des membres de directions d'établissement ou de centres de formation professionnelle sur :

- leur perception de l'évaluation des compétences professionnelles du stagiaire ;
- les forces et les faiblesses du nouveau personnel enseignant ;
- les défis de l'insertion professionnelle.

L'évaluation des compétences professionnelles du stagiaire

Sur ce point, le Comité d'agrément a retenu des commentaires exprimés par les participants rencontrés, disant que la complexité de l'évaluation des compétences professionnelles représente encore un défi substantiel. Toutefois, en raison de son caractère crucial dans la formation de qualité des nouveaux enseignants, il préconise que les universités continuent à lui accorder la plus grande attention.

Pour ce faire, elles devraient préciser leur vision ou leur interprétation des compétences attendues, de même que les moyens ou les activités de formation qui contribuent le mieux à leur développement, se doter d'indicateurs pour évaluer la progression du développement de chacune des compétences et, au terme du programme, témoigner de l'attestation du niveau de maîtrise en faisant une reddition de compte périodique. Cette démarche permettrait aux universités de cibler les pistes d'amélioration prioritaires des programmes.

Les forces et les faiblesses du nouveau personnel enseignant

Les participants ont dit percevoir fort bien que les attentes à leur égard sont nombreuses et élevées. Aussi, ils ressentent un très grand besoin de soutien, d'accompagnement et d'encadrement afin d'être en mesure de performer dans leur nouvel environnement de travail.

Le Comité d'agrément reconnaît que cette demande de la part de la relève enseignante est bien légitime et, du même souffle, que d'y répondre nécessiterait sans doute beaucoup plus de ressources que ce que le système scolaire québécois est en mesure de leur fournir.

En dépit du contexte budgétaire qui n'offre pas beaucoup de marge de manœuvre, le Comité d'agrément tient tout de même à porter cette demande à l'attention des autorités ministérielles afin qu'elle soit étudiée à son juste mérite. Une réponse appropriée contribuerait sans doute à améliorer la persévérance des étudiantes et des étudiants dans les programmes de formation à l'enseignement, à favoriser leur insertion professionnelle et, par ricochet, à combler la pénurie d'enseignants et d'enseignantes.

Défis de l'insertion professionnelle

Nul ne doute que les défis de l'insertion professionnelle des nouveaux enseignants sont grands. En effet, lorsqu'il est question de la gestion des classes difficiles, de la connaissance de certains types d'élèves en difficulté d'apprentissage ou venant de milieux défavorisés, de la diversité culturelle et religieuse ainsi que du temps nécessaire à l'insertion professionnelle, les nouveaux enseignants croient qu'ils ne sont pas suffisamment préparés pour faire face à ces réalités.

Le Comité d'agrément partage ce point de vue, et il est d'avis qu'il faut encourager la réalisation de stages dans des milieux différents où les contacts avec divers types d'élèves seront favorisés. En effet, l'obligation de réaliser au moins un des stages du programme de formation à l'enseignement dans des classes d'adaptation scolaire préparerait assurément plus adéquatement les futurs enseignants à faire face aux difficultés auxquelles ils seront inévitablement confrontés dans leur pratique.

C'est une autre raison pour laquelle le Comité d'agrément a accepté de répondre positivement à la demande de certaines universités qui voulaient que les stages 2 et 4 se déroulent en dehors des salles de cours, en l'occurrence à l'étranger ou au sein d'agences ou de programmes offrant des services à la communauté montréalaise.

Enfin, pour le Comité d'agrément, il est clair que pour relever avec succès les défis de l'insertion professionnelle des nouveaux enseignants, il faudra améliorer les conditions d'insertion et d'exercice de la profession.

Des questions fort pertinentes

Les nouveaux enseignants ont également adressé aux universités des questions et des commentaires très pertinents à l'égard de leur formation ; en voici deux qui méritent de retenir leur attention :

- « En ce moment, la formation à l'enseignement au secondaire vise surtout la formation des jeunes. Est-ce que la formation ne devrait pas être adaptée à la formation professionnelle et à la formation générale des adultes ? »
- « Les besoins de main-d'œuvre à la formation générale des adultes ne devraient-ils pas justifier qu'il y ait plus d'opportunités de stages lors de la formation ? »

Plusieurs des points de vue exprimés par ces trois groupes correspondent à ceux qui ont été relevés en 2007-2008 à l'occasion des journées de réflexion que le Comité d'agrément a tenues avec des représentants du milieu universitaire. De l'avis du Comité d'agrément, cette convergence de pensée mène à des pistes de solution et d'amélioration que tous les participants visés par la formation à l'enseignement au Québec devraient s'employer à traduire dans les programmes de formation.

La dotation des postes au sein du Comité d'agrément

Au cours de l'année 2008-2009, le processus de renouvellement du mandat de deux membres représentant le milieu universitaire a été amorcé. Les consultations avec le milieu scolaire se sont poursuivies afin de nommer un représentant de leur milieu, et plus spécifiquement du secteur anglophone.

Par ailleurs, après avoir été vacant trois mois, le poste de secrétaire coordonateur a été pourvu en mars 2009. Ce délai en a entraîné d'autres dans le traitement des affaires courantes du Comité d'agrément.

La présentation visuelle et la mise à jour du site Internet du Comité d'agrément

Le site Internet du Comité d'agrément est hébergé à l'adresse suivante : www.capfe@mels.gouv.qc.ca. Son contenu a été mis à jour à la suite de chacune des réunions du Comité d'agrément et des décisions prises par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à l'égard de l'agrément des programmes de formation à l'enseignement. En 2008-2009, une mise aux normes du Programme d'identification visuelle du gouvernement y a été faite.

L'apprentissage du français

Depuis que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a présenté, en février 2008, le Plan d'action pour l'amélioration du français à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire, le Comité d'agrément a fait sienne cette préoccupation ministérielle et a accordé une attention toute particulière au contenu linguistique des programmes de formation préparant à l'enseignement du français qui lui ont été soumis, cela en conformité avec la mesure 13[6] du Plan d'action.

De plus, il a déjà fait valoir l'idée, et il la maintient, qu'il ne faut pas négliger ou mettre de côté la question de la qualité du français oral, puisque la compétence professionnelle n° 2[7] prévoit la communication dans la langue d'enseignement. La qualité du français oral doit donc être développée au même rythme et à la même hauteur que celle du français écrit.

Par ailleurs, le Comité d'agrément a constaté avec satisfaction que la concertation de toutes les universités les a menées à la mise au point d'un test de français commun, le test de certification en français écrit pour l'enseignement. Il en suivra la mise en application avec un très grand intérêt.

Notons enfin que le Comité d'agrément a relevé que trois universités ont présenté des modifications à leur politique de maîtrise des compétences langagières, laquelle s'applique à tous leurs programmes et porte sur l'amélioration du français des étudiants et des étudiantes. Ces modifications témoignent de la mise en application du Plan d'action ministériel.

6. Mesure 13 : Les universités devront revoir le contenu linguistique de leurs programmes de formation préparant à l'enseignement du français.

7. Compétence n° 2 : Communiquer clairement et correctement dans la langue d'enseignement, à l'oral et à l'écrit, dans les divers contextes liés à la profession enseignante.

Les perspectives pour 2009-2010

Comme nous l'avons mentionné précédemment, le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement amorcera sa deuxième série de visites de suivi en 2009-2010. À cette fin, il a entrepris une réflexion qu'il livrera, vraisemblablement au début de 2010, dans un document d'information destiné aux universités ainsi que dans un calendrier de ses visites. Parmi les sujets de cette réflexion figure la durée de l'agrément. Les universités ont maintes fois fait valoir qu'elles souhaiteraient qu'elle soit comparable à celle observée dans les ordres professionnels, soit entre cinq et sept ans : le Comité d'agrément considérera cette demande avec soin.

Les premières visites de suivi de la deuxième série devraient commencer au printemps 2010. Dans la mesure du possible, elles seront arrimées avec les évaluations institutionnelles des universités. Ce faisant, le Comité d'agrément répondra au souhait exprimé par les universités pour que le travail requis par les évaluations institutionnelles puisse être réinvesti dans les réponses à ses demandes.

Par ailleurs, en 2008-2009, à l'occasion de journées de réflexion thématique avec les représentants du milieu universitaire, le Comité d'agrément avait abordé les questions du développement et de l'évaluation des compétences professionnelles, parce que cela constitue, de l'avis de tous les acteurs, un important défi pour la formation à l'enseignement.

Au cours de la dernière année, il a pu constater que les universités en comprennent de mieux en mieux les enjeux. En conséquence, il est d'avis qu'il faut maintenant franchir une autre étape et se demander si les programmes de formation à l'enseignement qui ont été agréés produisent les résultats attendus. C'est pour cette raison que les plus récentes recommandations d'agrément faites à la ministre et que les objets sur lesquels porteront les prochaines visites de suivi comportaient tous des aspects relatifs à l'évaluation, soit sur le développement des compétences professionnelles, sur une appréciation de leur mise en œuvre, ou encore sur des mécanismes de régulation visant l'amélioration du programme.

Il est nécessaire que le Québec dispose d'une évaluation complète de l'efficacité de la formation à l'enseignement. Les principaux acteurs qui interviennent dans ce domaine, soit le Ministère, les commissions scolaires et les universités, gagneraient à s'appuyer sur des données objectives et exhaustives pour travailler à l'amélioration de la formation à l'enseignement.

Au cours de la prochaine année, la ministre devra procéder à une consultation des organismes intéressés en vue de nommer de nouveaux membres et une présidente ou un président au Comité d'agrément, puisque, comme le prévoit la Loi sur l'instruction publique, la durée maximale des mandats successifs de ces membres aura été atteinte.

La Loi stipule également que la présidence doit être confiée en alternance à un membre du personnel professionnel de l'enseignement et à une personne du milieu de l'enseignement universitaire. À cet égard, le Comité d'agrément réitère sa position, dont il a déjà entretenu la ministre, sur la pertinence d'assouplir cette obligation d'alternance et de confier la présidence du Comité d'agrément à une ou un représentant du milieu universitaire. Cette position convient d'autant mieux dans le contexte où il est souhaité que les universités s'engagent plus avant dans une démarche d'évaluation des compétences professionnelles.

Finalement, le Comité d'agrément continuera de recevoir les demandes de modification que les universités proposeront d'apporter à leurs programmes et à les conseiller sur les programmes de formation à l'enseignement.

Annexe
Programmes agréés

Après avoir analysé les programmes énumérés ci-dessous, le CAPFE a jugé qu'ils étaient conformes aux orientations et aux directives annoncées par le ministre de l'Éducation dans les documents suivants : *La formation à l'enseignement : les orientations, les compétences professionnelles* (2001) ou *La formation à l'enseignement professionnel : les orientations, les compétences professionnelles* (2001), selon le cas. Par conséquent, il a recommandé à la ministre de les inclure dans la liste des programmes qui conduisent à la délivrance d'une autorisation d'enseigner.

Programmes agréés (selon l'université)

Université Bishop's

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**profils offerts** : *anglais, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social ; science et technologie ; français, langue seconde ; français, langue seconde avec un volet pour l'espagnol ; art dramatique ; arts plastiques ; musique*)

Université Concordia

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat de didactique de l'anglais, langue seconde (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en beaux-arts, spécialisation en enseignement des arts – arts plastiques (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Université Laval

- Baccalauréat en enseignement au préscolaire et en enseignement primaire (agréé du 1er octobre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement au secondaire (agréé du 1er octobre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**profils offerts** : *français, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social ; science et technologie ; univers social et développement personnel*)
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation musicale (agréé du 1er octobre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement des arts plastiques (agréé du 1er octobre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement professionnel et technique (agréé du 1er octobre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

- Baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde, avec un volet relatif à l'enseignement de l'espagnol (agréé du 1er octobre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement du français, langue seconde (agréé du 1er octobre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Université McGill

- Baccalauréat en éducation (maternelle, primaire) (agréé du 1er mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (agréé du 1er mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**profils offerts**: *anglais, langue d'enseignement; mathématique; univers social; science et technologie)*
- Baccalauréat en éducation, enseignement de l'anglais, langue seconde (agréé du 1er mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation, enseignement du français, langue seconde (offert conjointement avec l'Université de Montréal) (agréé du 1er mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation, éducation physique et à la santé (agréé du 1er mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation (musique) (agréé du 1er mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Université de Montréal

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation, enseignement secondaire (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**profils offerts**: *français, langue d'enseignement; mathématique; univers social; science et technologie; développement personnel*)
- Baccalauréat en éducation, éducation physique et à la santé (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation, enseignement du français, langue seconde (offert conjointement avec l'Université McGill) (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation, enseignement en adaptation scolaire (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialisations offertes**: *primaire, secondaire*)
- Maîtrise en enseignement secondaire (autorisation de mise à l'essai accordée le 25 juin 2009 et valide jusqu'au 1er septembre 2010) (**profils offerts**: mathématique; science et technologie; français, langue d'enseignement)

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

- Baccalauréat en éducation au préscolaire et en enseignement au primaire (agréé du 23 novembre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation au préscolaire et en enseignement au primaire – version anglaise (agréé du 1er juillet 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (agréé du 23 novembre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**profils offerts**: *français, langue d'enseignement; mathématique; univers social)*
- Baccalauréat en enseignement professionnel (programme réseau) (agréé du 23 novembre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde (agréé du 23 novembre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Université du Québec à Chicoutimi

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (agréé du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (agréé du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**profils offerts** : *français, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social ; science et technologie ; univers social et développement personnel*)
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé (agréé du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement professionnel (programme réseau) (agréé du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale (agréé du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialisations offertes** : *primaire, secondaire)*
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes (anglais ; anglais avec un volet pour l'espagnol) (agréé du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement des arts (agréé du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Université du Québec à Montréal

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la prochaine visite de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (agréé du 21 mars 2007 au 31 décembre 2008) (**profils offerts** : *français, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social ; science et technologie ; développement personnel*)[8]
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la prochaine visite de suivi de l'agrément) (**spécialisations offertes** : *primaire, secondaire*)
- Baccalauréat d'intervention en activité physique, profil *Enseignement de l'éducation physique et à la santé* (agréé du 21 mars 2007 au 31 décembre 2009)
- Baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement du français, langue seconde (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en art dramatique, profil *Enseignement de l'art dramatique* (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en danse, profil *Enseignement de la danse* (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en arts visuels et médiatiques, profil *Enseignement des arts visuels et médiatiques* (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en musique, profil *Enseignement de la musique* (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat d'enseignement en formation professionnelle et technique (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Maîtrise en enseignement secondaire (autorisation de mise à l'essai accordée le 25 juin 2009 et valide jusqu'au 1er septembre 2010) (**profils offerts** : mathématique ; science et technologie ; français, langue d'enseignement)

8. Le comité d'agrément a fait part à la ministre de ses recommandations à l'égard de l'agrément de ce programme au cours de l'année 2008-2009.

Université du Québec en Outaouais

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement au primaire (agréé du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2010)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (agréé du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2010) (**profils offerts** : *français, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social*)
- Baccalauréat en enseignement des arts (agréé du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2010)
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire (agréé du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2010) (**spécialisation offerte** : *primaire*)

Université du Québec à Rimouski

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**profils offerts** : *français, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social ; science et technologie ; univers social et développement personnel ; musique*)
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialisations offertes** : *primaire, secondaire*)
- Baccalauréat en enseignement professionnel (programme réseau) (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Université du Québec à Trois-Rivières

- Baccalauréat d'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire (agréé du 1er septembre 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation secondaire (agréé du 1er septembre 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément) (**profils offerts** : *français, langue d'enseignement, mathématique, univers social, science et technologie*)
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes (anglais ; anglais avec un volet espagnol) (agréé du 1er septembre 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement des arts (agréé du 1er septembre 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale (agréé du 1er septembre 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialisations offertes** : *primaire, secondaire)*
- Baccalauréat en enseignement en éducation physique et à la santé (agréé du 1er septembre 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)

Université de Sherbrooke

- Baccalauréat d'enseignement au préscolaire et au primaire (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement au secondaire (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**profils offerts** : *français, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social ; science et technologie)*
- Baccalauréat en enseignement en éducation physique et à la santé (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en adaptation scolaire et sociale (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialisations offertes** : *primaire, secondaire*)
- Baccalauréat en enseignement professionnel (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Programmes agréés (selon le profil de sortie)

Baccalauréat

Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire

- Université Bishop's (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université Concordia (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université Laval (agréé du 1er octobre 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université McGill (agréé du 1er mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Montréal (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (agréé du 23 novembre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (à noter que l'Université donne ce programme en français et en anglais)
- Université du Québec à Chicoutimi (agréé du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec en Outaouais (agréé du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2010)
- Université du Québec à Rimouski (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Trois-Rivières (agréé du 1er septembre 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Sherbrooke (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Baccalauréat en enseignement secondaire

- Université Bishop's (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**profils offerts** : *anglais, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social ; science et technologie ; français, langue seconde ; français, langue seconde avec un volet pour l'espagnol ; art dramatique ; arts plastiques ; musique*)
- Université Laval (agréé du 1er octobre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**profils offerts** : *français, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social ; science et technologie ; univers social et développement personnel*)
- Université McGill (agréé du 1er mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**profils offerts** : *anglais, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social ; science et technologie*)
- Université de Montréal (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**profils offerts** : *français, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social ; science et technologie ; développement personnel*)
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (agréé du 23 novembre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**profils offerts** : *français, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social*)
- Université du Québec à Chicoutimi (agréé du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**profils offerts** : *français, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social ; science et technologie ; univers social et développement personnel*)

- Université du Québec à Montréal agréé du 21 mars 2007 au 31 décembre 2008) (**profils offerts**: *français, langue d'enseignement; mathématique; univers social; science et technologie; développement personnel*)[9]
- Université du Québec en Outaouais (agréé du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2010) (**profils offerts**: *français, langue d'enseignement; mathématique; univers social*)
- Université du Québec à Rimouski (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**profils offerts**: *français, langue d'enseignement; mathématique; univers social; science et technologie; univers social et développement personnel; musique*)
- Université du Québec à Trois-Rivières (agréé du 1er septembre 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément) (**profils offerts**: *français, langue d'enseignement; mathématique; univers social; science et technologie*)
- Université de Sherbrooke (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**profils offerts**: *français, langue d'enseignement; mathématique; univers social; science et technologie*)

Baccalauréat en enseignement des arts

Arts plastiques

- Université Concordia (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université Laval (agréé du 1er octobre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Chicoutimi (agréé du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec en Outaouais (agréé du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2010)
- Université du Québec à Trois-Rivières (agréé du 1er septembre 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)

Musique

- Université Laval (agréé du 1er octobre 2006 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université McGill (agréé du 1er mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Danse

- Université du Québec à Montréal (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Art dramatique

- Université du Québec à Montréal (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

9. Le comité d'agrément a fait part à la ministre de ses recommandations à l'égard de l'agrément de ce programme au cours de l'année 2008-2009.

Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé

- Université Laval (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université McGill (agréé du 1er mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Montréal (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Chicoutimi (agréé du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agréé du 21 mars 2007 jusqu'au 31 décembre 2009)
- Université du Québec à Trois-Rivières (agréé du 1er septembre 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Sherbrooke (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Baccalauréat en enseignement des langues secondes

Anglais, langue seconde

- Université Concordia (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université Laval (anglais ; anglais avec un volet espagnol) (agréé du 1er octobre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université McGill (agréé du 1er mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (agréé du 23 novembre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Chicoutimi (anglais ; anglais avec un volet espagnol) (agréé du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Trois-Rivières (anglais, langue seconde ; anglais, langue seconde avec un volet espagnol) (agréé du 1er septembre 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Sherbrooke (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Français, langue seconde

- Université Bishop's (français ; français avec un volet espagnol) (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la prochaine visite de suivi de l'agrément)
- Université Laval (agréé du 1er octobre 2006 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université McGill (offert conjointement avec l'Université de Montréal) (agréé du 1er mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Montréal (offert conjointement avec l'Université McGill) (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale

- Université de Montréal (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialisations offertes** : *primaire, secondaire)*
- Université du Québec à Chicoutimi (agréé du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialisations offertes** : *primaire, secondaire*)
- Université du Québec en Outaouais (agréé du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2010) (**spécialisation offerte** : *primaire*)
- Université du Québec à Montréal (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialisations offertes** : *primaire, secondaire*)
- Université du Québec à Rimouski (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialisations offertes** : *primaire, secondaire*)
- Université du Québec à Trois-Rivières (agréé du 1er septembre 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialisations offertes** : *primaire, secondaire*)
- Université de Sherbrooke (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialisations offertes** : *primaire, secondaire*)

Baccalauréat en enseignement professionnel

- Université Laval (agréé du 1er octobre 2006 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (programme réseau) (agréé du 23 novembre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Chicoutimi (programme réseau) (agréé du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Rimouski (programme réseau) (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Sherbrooke (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Maîtrise

Maîtrise en enseignement secondaire

- Programme offert conjointement par l'Université de Montréal et l'Université du Québec à Montréal (autorisation de mise à l'essai accordée le 25 juin 2009 et valide jusqu'au 1er septembre 2010) (profils offerts : mathématique, science et technologie et français, langue d'enseignement)

Mise à jour en date du 30 juin 2009

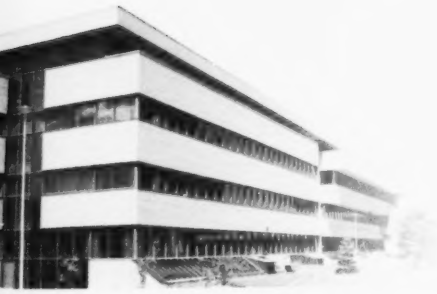

Éducation,
Loisir et Sport
Québec

69-2183